

Compte rendu de la séance du 14 avril 2021

Président : Christian CHAUBET

Secrétaire(s) de la séance: Laurent CHAUBET

Liste des présents : Christian CHAUBET, Jeannine DELMAS, Marcel MICHELSON, Sébastien BOULBES, Laurent CHAUBET, Rose-Marie DOMBRECHT, Danièle COT

Absents : Serge BABY

Procuration : Philippe LOPEZ, Alexandre ALCARAZ, Nicole ROUJA

Ordre du jour:

- Vote des taxes.
- Vote du budget prévisionnel 2021.
- Création d'un poste de PEC.
- Compétence mobilité au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.
- Création d'un site internet pour la commune de Lagarde.
- Divers

Délibérations du conseil:

Vote des taux des taxes 2021 (DE 2021 007)

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 (qui sont les mêmes depuis 2019) :

Taxe d'habitation : 6.66 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.07%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.11 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 21.15 %, sera ajouté à celui de la commune.

Pour les taux des taxes de 2021 M. Le Maire propose :

- **Taxe foncière bâti: 35.22%** (Taux communal de 14.07 % + Taux départemental de l'Ariège 21.15%)
- **Taxe foncière non bâti : 85.11 %**

Voté à l'unanimité

Vote du budget previsionnel 2021 (DE 2021 008)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 367 564.54 €

Dépenses et recettes d'investissement : 232 140.49 €

Soit un Total pour le budget prévisionnel 2021 de : 599 705.03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Voté à l'unanimité

Création d'un poste Parcours Emploi Compétences (DE 2021 009)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 pour l'Occitanie relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du

parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Renforcer l'agent technique de la Commune en permettant à ce contractuel d'être formé et accompagné pour développer savoirs et compétences tout au long du parcours.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable avec accord de pôle emploi.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après présentation du projet par le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Voté à l'unanimité

Compétence MOBILITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX (DE 2021 010)

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le Conseil Communautaire s'est réuni le 23 mars 2021. Lors de cette réunion M. le Président a indiqué que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités a notamment :

- Redéfini les objectifs nationaux en terme de mobilité, ainsi que les champs d'intervention que recouvre cette thématique.
- Donné aux Communautés de Communes la possibilité de se doter de la compétence « Mobilités », cette décision devant intervenir avant le 31 Mars 2021.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, a présenté aux conseillers communautaires le rapport qui présente les dispositions prévues par la loi, ainsi que les incidences d'une prise de compétence ou d'une décision contraire. Suite à ce rapport, le Conseil Communautaire a pris la décision de ne pas doter la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de la Compétences "Mobilité".

Suite à cette décision le Conseil Municipal de chaque Commune doit se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas doter la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de la compétence "mobilité".

Voté à l'unanimité

Création Site internet (DE 2021 011)

Lors de la séance du 24 février 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la création d'un site internet pour la Commune de Lagarde.

L'association des Maires Ruraux de France a conçue et développée CAMPAGNOL qui est une solution numérique pour répondre aux besoins des petites communes.

Ce site permettra :

- De donner aux administrés la possibilité de mieux connaître l'activité de la Commune.
- D'avoir une entrée vers tous les services au public.

le site est fourni avec une arborescence, totalement modifiable, pour nous aider à configurer notre site. Il n'est pas limité en contenus, dès lors que l'on reste dans la capacité maximum alloué à votre site, soit 1 Go (qui pourra être augmenté si besoin, en option).

Coût de la prestation 220€ TTC par an

Toute publication et tout traitement des données sur le présent site devront faire l'objet d'un accord du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer au site "CAMPAGNOL" développé par l'Association des Maires de France Rural.

AUTORISE M. le Maire à lancer la création du site internet, et à signer tous les documents afférents à cette création.

DECIDE que M. MILCHELON est en charge de la mise en place du site internet.

PRECISE que toute publication et tout traitement des données sur le site de la Commune de Lagarde devront faire l'objet de l'accord du Maire.

Voté à l'unanimité

Fin de séance à 18h52.

Le Maire,
Christian Chau



The image shows a blue ink signature of Christian Chau over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de LAGARDE' at the top, '09500 (Ariège)' at the bottom, and a central emblem featuring a seated figure holding a staff and a sword, with a star above. Two small stars are positioned on either side of the emblem.